

# Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Note synthétique à l'attention de la Commune nouvelle de St-Hilaire du Harcouët

## 1) Introduction

La TLPE est issue de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Le régime de cette taxe a été précisé par les lois de finances rectificatives du 28 décembre 2011 et du 29 décembre 2012 ainsi que par le décret du 11 mars 2013.

Sa mise en place sur la commune de Saint-Hilaire du Harcouët a été votée en Conseil Municipal le 29 juin 2009 et appliquée le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle se substituait à la taxe précédemment perçue (TSA-TSE) sur les supports publicitaires et les supports lumineux.

La TLPE se différencie par son assiette de taxation qui englobe désormais les enseignes.

## 2) Définitions

Se faire connaître ou localiser son entreprise suppose la mise en place de panneaux publicitaires qui, selon leur implantation, n'auront pas la même définition. Il est donc primordial de bien connaître chaque type de panneau publicitaire car, de leur fonction dépendra le système de taxation.

Il existe 3 types de supports publicitaires :

### \* Les dispositifs publicitaires



Un dispositif publicitaire est un support susceptible de contenir une publicité telle que définie au 1<sup>o</sup> de l'article L 581-3 du Code de l'environnement, c'est-à-dire une image destinée à informer ou à attirer l'attention du public.

Ces panneaux servent en général pour des opérations promotionnelles.

### \* Les pré-enseignes



Constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image destinée à indiquer la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. (art. L 581.3 du Code de l'Environnement).

Une pré-enseigne est identifiable en ce qu'elle comporte soit une flèche, soit une indication de distance ou de temps. (max 5 kms)

### A savoir :

Depuis le 12 juillet 2010, les règles ont été modifiées.

- En agglomération, les pré-enseignes fixées au sol sont interdites (autorisées sur les murs aveugles)
- Hors agglomération : ne sont autorisées que les pré-enseignes dites « dérogatoires » à une distance maximale de 5 kms de l'agglomération et concernant :
  - Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par une entreprise locale ;
  - Les activités culturelles et les monuments historiques
  - A titre temporaire, les manifestations culturelles ou touristiques et opérations exceptionnelles

### \* Les enseignes



Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur l'immeuble (ou dans le périmètre de celui-ci), où s'exerce l'activité qui s'y rapporte.  
(Art. 581-3 du Code de l'Environnement)

## 3) Les enjeux de la TLPE

Instaurée en 2008 pour se substituer à la suppression de la taxe professionnelle, la TLPE a subi de profonds changements avec la mise en place de la loi « ENE » du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement. La finalité de cette loi était de dépolluer le paysage urbain de ces innombrables panneaux qui envahissent nos zones commerciales.

## 4) Taxation des supports publicitaires et tarifs.


Comme il a été dit précédemment, de la nature du support dépend le système de taxation. Les supports énumérés sont regroupés en deux catégories :

- Les dispositifs publicitaires et les pré enseignes d'une part ;
- Les enseignes d'autre part.

	Supports publicitaires Pré-enseignes	Enseignes
Mode de taxation	Taxation à l'unité dès le 1 <sup>er</sup> m <sup>2</sup> <i>La surface taxée est la surface utile hors encadrement</i>	C'est la <b>somme</b> des enseignes qui est prise en compte <i>Ex : un garage a 15 enseignes de 1m<sup>2</sup> chacunes. La somme de ses enseignes sera de 15m<sup>2</sup> Montant dû : 15m<sup>2</sup>x30€ = 450€</i>
Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Jusqu'à 50m <sup>2</sup> .....15€/m <sup>2</sup> Au-delà de 50m <sup>2</sup> .....30€/m <sup>2</sup>	0 à 12m <sup>2</sup> .....exonéré 12 à 50m <sup>2</sup> .....30€/m <sup>2</sup> Au-delà de 50m <sup>2</sup> .....60€/m <sup>2</sup>

**Les tarifs indiqués ci-dessus sont triplés si le dispositif est numérique**

- Superficie taxable des enseignes.

<p>Peinture sur façade</p>	<p>La superficie taxable est celle de la plus petite forme géométrique formée par les points extrêmes de l'inscription, la forme ou l'image peinte pour chaque élément (surface en jaune dans l'exemple)</p>	
<p>Lettrage sur panneau</p>	<p>La superficie taxable est celle du panneau</p>	
<p>Lettres découpées</p>	<p>La superficie taxable correspond à l'aire de la forme géométrique formée par l'ensemble des lettres</p>	
<p>Formes découpées</p>	<p>La superficie taxable correspond à l'aire formée par les points extrêmes de la forme.</p>	

- Les exonérations :

- De plein droit :

Les enseignes de pharmacie ; les tarifs de carburants ; les publicités à visée non commerciales, les affichages municipaux ; les spectacles ; les permis de construire ; les enseignes de buraliste.

- Les exonérations facultatives :

Lors de sa mise en place en 2010, la Commune de St-Hilaire a décidé d'exonérer les enseignes dont la surface était inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, cette exonération est passée à 12 m<sup>2</sup>

### **3) La TLPE et la Commune Nouvelle de St-Hilaire.**

Les Communes de St-Hilaire, Saint Martin de Landelles et Virey ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour ne former qu'une seule entité.

Malgré cela, la TLPE continuait d'être perçue uniquement sur la Commune déléguée de St-Hilaire du Harcouët.

Pour M. le receveur, cette différence de traitement n'est pas légale. Deux solutions : ou étendre la TLPE à l'ensemble de la Commune Nouvelle, ou la supprimer purement et simplement.

Une réflexion a été engagée avec les élus des trois communes déléguées afin d'avoir une approche globale de la TLPE sur le commerce local.

Aussi, et pour impacter le moins possible les artisans et commerçants des Communes déléguées de Virey et Saint Martin de Landelles, il est proposé d'étendre l'exonération de 7m<sup>2</sup> à 12m<sup>2</sup> pour les enseignes.

Cette extension de l'exonération n'aurait pas d'incidence notable sur le montant global des recettes.

Ci-dessous le montant estimé(\*) pour 2018 avec une exonération jusqu'à 12m<sup>2</sup>.

	Publicités pré enseigne	Enseignes	Total
Virey	150.00€	2 010.00€	2 160.00€
St-Martin de Landelles	168.00€	900.00€	1 068.00€
St-Hilaire du Harcouët	3 196.65€	13 927.20€	17 123.85€
Cumul			20 351.85€

\* surfaces estimées en l'absence de déclarations des propriétaires.

Mise à jour  
Le 11 janvier 2018

Pour toute question il est possible d'appeler la mairie de st-Hilaire du Harcouët au 02 33 79 38 70